L'ABEILLE

[illegible]

NOUVELLE-ORLEANS
VENDREDI MATIN, 5 JUIN [illegible]

CANDIDATS WHIGS
[illegible] CONVENTION NATIONALE
POUR PRESIDENT DES ETATS UNIS
WILLIAM H. HARRISON,
DE L'OHIO.
POUR VICE-PRESIDENT DES ETATS UNIS
JOHN TYLER,
DE LA VIRGINIE.

POUR GOUVERNEUR :
HENRY JOHNSON.
Sujet à la décision de la Convention des Whigs de l'Etat.

TICKET WHIG ELECTORAL POUR LA LOUISIANE.
1er. District—WM. DE BUYS, d'Orléans.
2d. District—JOSEPH BERNARD, d'Est-Bâton-Rouge.
3me. District—LEUFROY BARBAS, de La Fourche.
4me. District—JACQUES DUPRÉ, de St. Landry.
5me. District—SETH LEWIS, des Rapides.

CANDIDATS POUR LE CONGRÈS :
Premier Dist. Congressionnel—L'hon. EDW. D. WHITE.
Second " " THOS. GIBBS MORGAN.
Troisième " " JOHN MOORE.

LÉGISLATURE D'ETAT.
WM. DE BUYS,
GLENDY BURKE,
W. C. C. CLAIBORNE,
G. BEDFORD,
L. L. FERRIERE,
A. W. PICHOT,
CHRISTIAN ROSELIUS.

OPINIONS COMPARÉES DE HARRISON ET DE VAN BUREN RELATIVEMENT A L'ABOLITIONISME.

GÉNÉRAL HARRISON.	M. VAN BUREN.
En décembre 1822, étant gouverneur de l'Indiana, il a approuvé des pétitions [illegible] pour but de faire [illegible] l'ordonnance de 1787 qui prohibait l'esclavage.	Il commença sa carrière politique en 1820, [illegible] approbation, comme sénateur, [illegible] de l'Etat de New York à la résolution suivante :
En 1822, il vota, comme membre de la Chambre des Représentans au Congrès, contre la clause qui faisait de l'émancipation dans le Missouri et l'Arkansas une condition d'admission dans l'Union; c'est-à-dire qu'il vota pour l'admission pure et simple sans imposer l'obligation d'abolir l'esclavage.	"Attendu que toute extension ultérieure de l'esclavage dans les Etats Unis est un sujet de la plus haute importance pour cet Etat; et attendu que nous considérons l'esclavage comme un mal déplorable, et que nous notre opinion on doit lui opposer toutes les barrières que peut fournir la constitution pour prévenir son extension; et que comme la Constitution des Etats Unis donne clairement au congrès le droit d'exiger des nouveaux Etats qui ne sont pas compris dans le territoire originaire de l'Union, la prohibition de l'esclavage comme condition de leur admission dans l'Union— C'est pourquoi il est:
Sur cette question importante du Missouri, il s'est rangé avec les membres du Sud pour résister aux abolitionistes qui voulaient n'admettre les nouveaux Etats, qu'à la condition d'effacer l'esclavage de leur constitution. Et ce fut ce vote anti-abolitioniste qui empêcha sa réélection.	"Résolu que nos sénateurs soient instruits et que nos représentans soient requis de s'opposer à l'admission, dans l'Union, d'aucun Etat ou territoire, sans faire de la prohibition de l'esclavage une condition absolue d'admission."
En 1822, il termine ainsi son adresse à ses constituans: "En résumé, concitoyens, notre ligne de conduite est tracée par l'humanité et le devoir. Nous ne pouvons émanciper les esclaves des autres Etats sans leur consentement."	Ainsi il a été d'opinion que le Missouri ne devait pas être admis dans l'Union parce que c'était un Etat à esclaves: ce qui était aussi l'opinion des abolitionistes.
En 1833, dans un discours prononcé à Cheviot, on trouve ces paroles remarquables qui prouvent son opinion bien arrêtée. "La discussion du sujet de l'abolition dans les Etats libres, est également nuisible aux esclaves et à leurs maîtres et cette discussion est contraire aux principes de la constitution."	En 1821, étant alors membre d'une convention de l'Etat de New York, chargée d'amender la constitution; il parla et vota pour donner le droit de suffrage aux nègres libres.
En 1836, dans une lettre à M. Thomas Sloo de cette ville, le général Harrison disait. "Je ne crois pas que le congrès puisse abolir l'esclavage dans les Etats, ni intervenir en aucune manière dans les droits de propriété des citoyens des Etats qui le possèdent; je ne crois pas non plus que les Etats qui voudraient se débarrasser de leurs esclaves soient moyennant compensation, très-mauvais [illegible] Ces opinions sont [illegible] celles de Jefferson et de Madison. "Je ne crois pas, ajoute-t-il, que le congrès puisse abolir l'esclavage dans le district de Colombie sans le consentement de la Virginie, du Maryland et des citoyens du district."	En 1836, il dit avec le style tortueux qu'il lui est particulier: "Je ne croirais pas, d'après les lumières dont je me suis entouré, pouvoir en conscience, prononcer que le congrès n'a pas le droit d'intervenir dans la question de l'esclavage ou abolir l'esclavage dans le district de Columbie."

LE PASSÉ—LE PRESENT.
II.
(Voir l'Abeille d'hier.)

Ce n'est pas seulement dans le monde industriel que le contraste est frappant entre le présent et le passé; dans le monde légal en politique ce contraste est plus déplorable encore.

Si le parti Vanocrate nous a donné la misère et le désespoir en échange de la prospérité qui régnait à l'époque de son avènement au pouvoir, il ne faut pas oublier non plus que ce même parti a introduit la corruption, et l'immoralité dans le corps social et qu'il menace sérieusement de confisquer à son profit les libertés publiques, cent fois plus précieuses que nos fortunes; car on peut trouver partout la richesse, mais non la liberté.

Autrefois (il y a douze ans seulement), le budget fédéral n'excédait pas treize millions de piastres; maintenant ce même budget s'élève à près de quarante millions!

Et croit-on que cet immense excédant ne soit pas affecté par ce pouvoir à se faire des partisans?

Autrefois les fonctionnaires se considéraient comme les serviteurs du peuple: ils étaient fidèles.

Maintenant ils méprisent le peuple et se considèrent comme les serviteurs du *maître*: ils *courtisent* à qui mieux mieux.

Il est même tout naturel qu'il en soit ainsi.

Autrefois on exigeait deux choses des fonctionnaires, capacité et honnêteté: on avait des citoyens intègres, maintenant on ne demande plus qu'une chose, *dévouement sans bornes à la personne sacrée du maître*: on a des âmes damnées et le dévouement est rarement désintéressé.

Autrefois, les lois étaient universellement respectées, c'était comme un culte; maintenant ce respect s'affaiblit rapidement depuis que chaque fonctionnaire, suivant un funeste exemple, croit pouvoir violer la loi sans hésitation en disant: *j'en assume sur moi la responsabilité*.

Autrefois, l'influence du gouvernement fédéral était renfermée dans de justes bornes; maintenant tous les efforts du parti tendent à centupler cette influence, soit au moyen du projet de la *Sous-Trésorerie*, soit au moyen du projet de loi demandant une armée permanente.

Autrefois, il était défendu aux fonctionnaires amovibles du pouvoir de s'immiscer dans les élections; maintenant on leur en fait une loi et l'on va jusqu'à déclarer infâmes ceux qui n'emploieraient pas toute leur influence pour faire triompher leurs patrons.

Il ne faut pas se le dissimuler, Van Buren marche à grands pas vers la monarchie. Le laisserons-nous faire?

M. VAN BUREN.

Les vanocrates parlent peu de leur patron Martin Van Buren; n'est probablement parce qu'ils n'ont rien de bon à en dire.

Nous qui ne sommes pas tenus aux mêmes ménagemens, nous allons esquisser la vie du *petit renard* ou du *petit magicien*, comme on l'appelle.

En 1812, M. Van Buren était un des plus violens adversaires du parti de la guerre: c'est-à-dire du parti démocrate. Ce fut dans cet esprit qu'il s'opposa de toutes ses forces à la nomination du candidat démocratique, James Madison; ce fut encore dans cet esprit qu'il s'opposa de tout son pouvoir à la levée de troupes recommandée par le gouverneur Tompkins pour marcher contre les troupes britanniques.

En 1820, il vota pour ordonner au Sénateur de New York, Rufus King, de s'opposer à l'admission du Missouri dans l'Union, parce que c'était un Etat à esclaves.

En 1821, il vota, dans la Convention de New-York, pour restreindre le droit de suffrage aux personnes qui seraient au moins pour $250 de propriétés.

Dans la même Convention il vota pour donner aux nègres libres le droit de suffrage.

Dans la même Convention, il s'opposa de toutes ses forces à ce que les juges de paix et les shérifs fussent soumis à l'élection du peuple, disant que "plus le pouvoir était loin du peuple, mieux cela valait."

Pendant son ambassade en Angleterre il a cherché, s'il faut en croire le *Charleston Mercury*, à se rendre le ministère Britannique favorable en lui dévoilant la faiblesse qui résultait de la division des partis aux Etats-Unis.

En 1836 il a voté pour empêcher l'introduction des esclaves dans les Florides.

Il a le premier proclamé cette doctrine qu'*aux vainqueurs appartiennent les dépouilles*.

Il cherche à diminuer le prix du travail aux Etats-Unis.

Il cherche à concentrer de plus en plus son influence et [illegible] donner le maniement absolu de tout [illegible] du gouvernement fédéral et une armée de [illegible] mille hommes.

Il a ruiné le pays par [illegible] folles prodigalités et par ses expériences financières, [illegible] chaque jour plus aveugle, il s'obstine à poursuivre toujours la même voie.

Il laisse tous les services publics en souffrance pour rendre sans doute plus manifeste son mépris pour le peuple.

Ainsi on trouve successivement dans la carrière de Martin Van Buren, la tendance Britannique, la tendance abolitionniste, la tendance anti-démocratique la plus caractérisée et la violence opposée aux petits esclaves.

Voilà pourtant l'homme dont les journaux du parti voudraient faire un demi-Dieu.

[illegible]

Le [illegible] hier soir à la Gazette [illegible] Admirable de [illegible]

Le *Courrier* [illegible] avec de légères variantes les paroles [illegible] tenter de sourire et se taire.

Le *Courrier* prétend, qu'en discutant, il ne s'adresse pas à l'Abeille, mais au public. Nous serions curieux de savoir quel est le public du *Courrier*. Serait ce par hasard les trois ou quatre abonnés qui lui restent?

On lit dans un journal de l'Ouest:—"Une scène assez amusante s'est passée dernièrement à Warsaw (Kentucky); un [illegible] rencontre plusieurs personnes et se mit à [illegible] Harrison de ce qu'il a [illegible] poltron. Sur une observation qu'on lui [illegible] de parier que le général Harrison n'avait jamais commandé en chef à la bataille de la Tamise et qu'*il était seulement aide de camp du vieux général Tippecanoe*, un des hommes les plus braves et l'un des plus grands généraux qui aient jamais existé."

OHIO.—Le 23 mai, DIX MILLE WHIGS des comtés de Warren, Clinton et Highland se sont assemblés à Wilmington pour exprimer leur opinion sur la candidature présidentielle et pour choisir un candidat pour le Congrès. Cette puissante multitude était animée par le plus vif enthousiasme; elle a accueilli le nom de HARRISON par des tonnerres d'applaudissemens. Notre candidat triomphera dans cet Etat par une majorité immense. La Convention a nommé unanimement JEREMIAH MORROW, pour la fin du terme de M. Corwin et pour les deux années suivantes.

UNE CONVENTION composée de DOUZE MILLE citoyens s'est réunie à Alexandrie, il y a quelques jours. La Virginie occidentale, le Nord-Est de l'Ohio et le Sud Ouest de la Pensylvanie y avaient envoyé leurs représentans. Depuis la convention de l'Ohio où vingt-mille citoyens étaient accourus pour jurer fidélité à la cause de la réforme, on n'avait point vu d'assemblée aussi belle, aussi nombreuse, animée d'un aussi vif enthousiasme. Ces grandes manifestations populaires sont le signe le plus certain du prochain triomphe des vrais principes démocratiques.

Un honorable citoyen qui vient de parcourir le Mississipi et la partie Occidentale du Tennessee, nous donne les meilleurs renseignemens sur les dispositions de ces deux Etats. Le nombre des partisans de HARRISON s'y accroit chaque jour; et le découragement se glisse parmi les soutiens de Van Buren. Quelques-uns d'entre eux ont déclaré déjà qu'ils n'entendaient pas être dupes plus longtems du *petit magicien*. Le Mississipi est donc dans une excellente voie de régénération; quant au Tennessee Occidental il est plein d'enthousiasme pour le VIEUX TIP.

QUEL EST LE VRAI DEMOCRATE? "Messieurs, disait le général HARRISON à ses frères d'armes au moment de se séparer d'eux après la campagne du Nord Ouest, Messieurs, si vous venez jamais à Vincennes, vous trouverez toujours ma porte ouverte."

Il y a quelque tems un respectable citoyen de la campagne se présente à la *Maison Blanche* vers dix heures du matin et un domestique de VAN BUREN lui répond d'un air de hauteur: "Mon ami, si vous avez affaire ici, il faut vous y présenter à une heure convenable."

Quel est le vrai démocrate?

On lit dans le *Planter's Banner* du 30 mai:

Nous apprenons que le *Caddo Free Press*, journal dévoué jusqu'aujourd'hui à M. Winn, vient de l'abandonner pour soutenir le juge Moore et se rallier au parti de la Réforme. Le seul espoir de M. Winn était dans la paroisse de Caddo.

Carmélite, négresse qui avait mis le feu au moulin à coton de M. Harpin, dans la paroisse de Lafayette, vient d'être condamnée à la réclusion perpétuelle.

A Messieurs les Editeurs de l'Abeille,

Vous vous plaignez de l'obscurité des journaux Vanocrates et je crois que vous avez tort. Je ne veux pas dire par là qu'ils ne soient pas obscurs: loin de moi une pareille idée; car c'est, en vérité, à n'y rien comprendre; mais cette obscurité peut tenir à l'écrivain comme au sujet et dans les deux cas c'est plutôt un malheur qu'un crime.

Croyez-vous, d'abord, qu'il soit si facile d'être clair et précis? La clarté et la précision sont, selon moi du moins, infiniment plus rares qu'on ne pense. N'est pas clair qui veut je vous assure.

Puis, on a souvent intérêt à être obscur. Par exemple le défenseur d'une mauvaise cause se gardera bien d'être clair, alors même qu'il le pourrait; car la clarté mettrait toute sa faiblesse au grand jour. Il cherche, au contraire, l'obscurité la plus grande, comme le seul moyen de dissimuler à tous les yeux la fausse position où il se trouve.

Or, les journaux Vanocrates sont précisément dans ce cas. Ils attaquent Harrison parce qu'ils sont obligés de le faire, tout en sachant bien, en général, qu'il n'y a pas dans l'Union une plus noble vie, ni un plus noble caractère: aussi cherchent-ils à embrouiller toutes les questions.

Ils défendent Van Buren, tout en sachant bien que leur tache est diablement ardue: aussi se retranchent-ils encore ici dans la plus complette obscurité.

J'ai l'honneur &c.

A. B. C.

VARIÉTÉS.

LA CHASSE AUX AMANS.
(Voir l'Abeille d'hier.)
IV.

Ainsi que nous l'avons dit, depuis que la révolution de Juillet lui avait enlevé sa préfecture, le baron de Livernois, pour combler le vide de son existence, s'était consacré sérieusement au métier d'homme à bonnes fortunes, sans s'inquiéter de commettre un anachronisme en imitant dans un siècle phlegmatique les mœurs évaporées d'un autre âge. Dans cette carrière où le plus heureux ne réussit pas tous les jours, il avait éprouvé plus de succès que de revers; mais l'échec essuyé aux pieds de lady Osborne menaçait de ternir toute la gloire de ses précédens triomphes. Près de cette insensible insulaire l'amabilité de l'amoureux de quarante-six ans s'était vue mise en un tel discrédit, qu'il avait reconnu qu'à moins de déchoir complètement de son rang de séducteur, il était indispensable qu'il effaçât, par quelque victoire éclatante, une défaite dont s'égayait impitoyablement la médisance des salons.

La première chose à quoi pense un général contraint de lever un siége, c'est à gagner une bataille qui raccommode sa gloire endommagée. Ainsi fit le baron pour sa renommée galante. Il chercha une femme dont le mérite fût si éminent qu'il y eût à lui plaire une gloire incontestable; car il lui fallait un soleil radieux pour se sécher après son naufrage. Après avoir quelque tems hésité entre plusieurs astres plus ou moins flamboyans de beauté, d'esprit et de vertus, toutes ses irrésolutions cessèrent à la vue de Mme Colonge. En remarquant la sensation produite par la femme du peintre dès son entrée dans le monde, M. de Livernois pensa qu'il chercherait vainement un plus splendide chapiteau pour la colonne de ses victoires, et [illegible] retard il avisa aux moyens d'accomplir cette [illegible] conquête.

Une [illegible] explique les succès fabuleux qu'obtiennent quelquefois les galans d'un âge mûr, c'est l'art infini qu'ils mettent à les préparer. Médiocres ou nuls au dénoûment d'une intrigue, ils déploient dans les préliminaires une supériorité de vrai [illegible] et tous les avantages de la jeunesse. Le baron possédait mieux que personne cette science comparable à la patiente industrie de l'araignée qui ourdit sa toile brin à brin. En cette occasion il se piqua d'honneur et tripla les fils de sa rosserie. Laissant bourdonner autour d'Aurélie l'essaim de ces adorateurs vulgaires qui, dès que fleurit une jolie femme, accourent des quatre points cardinaux pour s'en disputer les parfums, il s'occupa d'abord exclusivement d'une conquête par où doit débuter tout amant qui sait son métier.

Jusqu'alors entre Colonge et M. de Livernois il n'avait existé qu'une liaison banale. L'artiste et l'homme du monde se saluaient de la main en se rencontrant sur les boulevards; ils échangeaient quelques paroles quand le hasard les réunissait dans le même salon ou au théâtre; leur intimité n'allait pas plus loin. Par une suite de manœuvres si bien graduées que le caractère le plus défiant n'en pouvait guère prendre ombrage, le baron parvint à métamorphoser ces relations décousues en une fréquentation journalière. Sous le prétexte d'un violent amour pour la peinture, il s'impatronisa dans la salle réservée au tableau des Cimbres, il acquit par degrés toutes les prérogatives dont se montrent jaloux les camarades des artistes. Lui qui, par mignardise d'homme de boudoir, s'était abstenu de fumer jusqu'alors, il eût sa pipe à demeure dans l'atelier, familiarité qui, chez les peintres, équivaut au couvert permanent à la table d'un ami riche.

Après s'être mis en règle à l'égard du mari, et lui avoir, du moins le croyait-il, convenablement bandé les yeux, M. de Livernois passa au point capital de son entreprise, et commença ses lignes de circonvallation autour de la femme dont il avait juré la conquête. Sur ce nouveau terrain l'attendait une concurrence armée jusqu'aux dents, et qu'eût découragé de vaincre un séducteur moins confiant en son propre mérite. Loin de se laisser décourager par le nombre inaccoutumé des rivaux, à travers lesquels il fallait faire une trouée, sous peine de rester au dernier rang, le baron prit sur-le-champ à leur égard une détermination héroïque.

—Si je n'avais affaire qu'au mari, se dit-il, dès à présent je pourrais procéder à sa destruction, car, de ce côté, la poire est mûre. Vu l'état des choses, ce serait une folie. Supposons Colonge défunt dans le repos de sa femme, voilà une succession ouverte. Rien de mieux si j'étais seul à portée de la recueillir; mais il se présentera dix prétendans pour un; ils sont là tout prêts. Qui me dit que je l'emporterai? Tirer les marrons du feu pour qu'un autre les mange à ma barbe, ce serait trop ingénu. Point de sotte impatience; sauvons d'abord [illegible] des règles. Les rivaux d'abord, le mari ensuite; tel est l'ordre logique dans lequel doivent être immolées les victimes. Pour peu que les beaux yeux d'Aurélie continuent leurs ravages, ce sera une véritable hécatombe.

Au moment où le baron formait le dessein d'anéantir avant tout ses concurrens, afin de se trouver sans co-héritiers, quand s'ouvrirait ce qu'il appelait irrévocablement la succession de Colonge, deux circonstances [illegible]

[illegible] la jalousie [illegible]

—Qu'avez-vous, mon cher? demanda-t-il affectueusement à Colonge, un matin qu'il le trouva plus soucieux que de coutume.

—Je pense à mon maudit tableau, répondit le peintre avec un sourire forcé; de jour en jour je le trouve plus mauvais.

—Vous cherchez à me donner le change, reprit le baron finement, et vous y réussirez, si j'étais moins votre ami; ce n'est pas votre tableau qui vous préoccupe en ce moment. Voulez-vous que je vous dise à quoi, ou plutôt à qui vous pensez?

—Dites, fit Colonge en prenant un air froid.

—Vous pensez à M. de Mariendof qui, à l'Opéra, hier au soir, est demeuré pendant deux actes dans la loge de Mme Colonge. Vous trouvez, j'en suis sûr, que les diplomates causent fort longues visites longues.

Colonge fixa sur le baron un regard pénétrant.

—Vous me croyez jaloux! lui demanda-t-il.

—Oui, dit M. de Livernois, vous voyez que je suis plus franc que vous. Je connais la jalousie; je l'ai éprouvée, et si j'étais marié à une femme aussi belle que la vôtre, je le serais, j'aurais peine à m'en défendre. C'est donc avec une sympathie réelle que je m'associe aux ennuis que vous devez parfois éprouver, et quoique vous me témoigniez peu de confiance, j'ai envie de vous rendre un service.

—Quel service?

—Si je vous débarrassais de l'aimable Tartare?

Le peintre demeura pensif un instant.

—J'avoue, dit-il enfin, que vous me feriez plaisir.

M. de Livernois ne demanda pas d'autre autorisation. Il commença sans délai sa campagne de Russie, et, plus heureux que Napoléon, il en sortit victorieux. Dix jours à peine écoulés, M. de Mariendof, dont les visites étaient devenues très fréquentes depuis quelque temps, cessa tout à coup ses assiduités près de Mme Colonge.

—Le Kalmouck est fauché, dit alors le baron à l'artiste; mais voici un inflammable castillan, don Antonio de Puentès y Cabra, qui commence à être mûr; le moissonnerai-je comme l'autre?

—Moissonnez, dit Colonge qui, dans la lutte inégale où il se trouvait engagé, eût accepté les services du Diable, à supposer que celui-ci, contre son habitude, eût voulu militer en faveur d'un mari.

L'Espagnol résista trois jours de moins que n'avait fait le Russe à la savante attaque de M. de Livernois qui, lorsque le peintre surpris lui eût demandé par quel sortilège il avait obtenu ce prompt résultat, se contenta de répondre d'un air malin:

—Ceci, mon cher, est mon secret; pourvu que vous recueilliez les fruits de ma science cabalistique, peu doit vous importer le charme dont je me sers.

Le baron se trouva donc, selon ses désirs et de l'aveu du peintre, carrément installé dans le rôle singulier dont on l'a vu en pleine possession au commencement de ce récit: il s'en fallait de beaucoup que cet emploi fût une sinécure. Depuis la déroute de don Antonio de Puentès y Cabra, jusqu'au jour où il venait de prendre l'engagement de réduire à la même extrémité M. La Berthonie et le poète Félicien Regnier, le gardien de Mme. Colonge avait fauché successivement, selon son expression, cinq autres de ses rivaux dont pas un seul ne sut se dérober au coup fatal. C'est ainsi qu'en ayant l'air de ne songer qu'aux intérêts de son ami, il travaillait sans relâche à ses propres affaires. Homme à double visage, comme sont tous les chercheurs de bonnes fortunes, M. de Livernois tournait du côté de l'artiste une face amicale où semblaient resplendir la franchise, la cordialité et le dévouement. La figure qu'il présentait à Aurélie n'était pas composée avec moins de calcul et d'artifice. Assidu, souple, discret, d'une humeur invariablement aimable, d'une complaisance toujours prête, habile à se poser en homme sans prétention à qui l'on peut tout dire sans que cela tire à conséquence, le baron n'épargnait rien pour capter la confiance de la jeune femme, et déjà il y avait en partie réussi. Dans un de ces momens où le cœur cède sans le vouloir à un épanchement irrésistible, Mme. Colonge avait laissé échapper le secret de la bizarre jalousie dont elle était atteinte depuis quelque temps. Le baron n'avait pas besoin de cet aveu pour lire dans le cœur d'Aurélie; il l'accueillit cependant avec un intérêt supérieurement joué; mais au lieu de profiter de l'occasion pour médire de Colonge, ainsi que n'y eût pas manqué un vulgaire séducteur, il le défendit; tactique autrement raffinée car elle poussa presque immanquablement une femme à la contradiction, et lui fait dire parfois de son mari plus de mal qu'elle ne voudrait en écouter.

—Madame, vous avez tort, dit le baron d'un air d'affectueuse gronderie; ce que vous reprochez à Colonge est une conséquence inévitable de sa position. Tous les gens de talent sont ainsi: leurs œuvres avant tout. Chez eux, les idées occupent tant de place qu'il n'en peut rester beaucoup pour les sentimens; ceux-ci n'éclatent guère que dans les momens où la verve est absente, et comme pousse l'herbe entre les pavés d'une cour déserte. Cette subordination du cœur au cerveau est fâcheuse, j'en conviens; mais qu'y faire? Empêcherez-vous un artiste d'ambitionner la réputation pour laquelle il se sent né? Lui demanderez-vous de briser à vos pieds le pinceau qui doit immortaliser son nom? Autant vaudrait exiger d'un aigle le modeste vol de la colombe. Une telle prétention serait injuste, et d'ailleurs Colonge ne s'y soumettrait pas. Il faut donc, Madame, vous résigner à n'être que le second amour de votre mari: je comprends que l'idée d'avoir une rivale préférée vous paraisse étrange et importune; mais songez que cette rivale est la gloire, et que la beauté même peut sans honte lui céder le pas.

Cette apologie, prononcée d'une voix mielleuse, au lieu d'extirper l'épine dont se plaignait Aurélie, la lui enfonça tout doucement dans le cœur.

—Voilà donc tout ce que ses meilleurs amis peuvent dire pour le justifier, pensa la jeune femme avec un redoublement de dépit; il a du talent, donc il a le droit de ne pas s'occuper de moi. S'il en est ainsi, que n'a-t-il épousé une femme vulgaire! il m'aimerait!

Telle est la position où se trouvaient le lendemain du bal de Mme de Gistorial les trois principaux personnages de cette histoire, à laquelle ce jour-là même une péripétie imprévue vint donner une allure plus vive et plus rapide.

CHARLES DE BERNARD.
(*La suite incessamment.*)

ASSOCIATION TIPPECANOE DES JEUNES GENS DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Les membres du comité des Cinquante sont priés de se réunir dans l'enceinte de la Cour de Paroisse, samedi au soir, le 6 courant, à 7 heures. Les présidents des divers comités de districts sont invités à être ponctuels et à avoir leur rapport préparé.

5 juin JAMES J. DAY, président.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPÉDIÉS.

Navire Ferdonnet, Poste, Havre, L H Gale
[illegible] Sweden, Hoxma, Liverpool, S & J P Whitney
Barque Ruslan, Fisher, Havane, [illegible]
[illegible] Adario, Adams, Boston, [illegible]
Brick O C Raymond, Park, Nassau via Key West, D. Goldsmith
[illegible] Chicora, King, Bilbao, Espagne, S & J P Whitney
[illegible] Algoma, Campbell, Baltimore, Bedford & Beck
[illegible] Petersburg, Larkin, New York, J W Zacharie & co
Goel. David Rogers, Morgan, Kingston, Jam. G K Hamilton
[illegible] W J Andrews
[illegible] J Reed
Steamer Magnolia, Pennoyer, New York,

ARRIVÉS.

Bateau de remorqueur Tennessee, Paulding, des Passes.
[illegible] Tiger, Clark, des Passes.
Barque John Cooper, Mahoret, de Belese.
Goélette Bolla, Reynolds, de Matanzas.
Polacre San Antonio, Agulmendia, de la Havane.
Steamer Levant, Laurent, du Bayou Sarah.
Water Witch, Brown, de Louisville.
[illegible] Dunham, [illegible]
Arkansas, [illegible], de Wheeling.
Maid of Orleans, Vanhouten, de Louisville.
Walker, Otway, de la Mobile.
Gen. [illegible], Massey, de la Mobile.

EN RIVIÈRE—MONTANT :
Navire Alabama, Berry, de New-York.
Un gros navire et une goélette.
[illegible]

COMMERCIAL.

[illegible]

Espèces	[illegible]
Billets de Banque des E.U.	[illegible]
Notes de la Trésorerie	[illegible]
Souverains	[illegible]
Doublons Espagnols	[illegible]
do Mexicains	[illegible]
Or Américain	[illegible]

Nous sommes autorisés à annoncer Mr. HENRY DUHUE, comme candidat pour la place de Représentant de la paroisse de Jefferson, à la prochaine élection.

TIRAGE OFFICIEL DE LA GRANDE LOTERIE DE LA LOUISIANE. Classe, No. 34.

71—17—37—[illegible]—21—26—36—63—[illegible]

TIRAGE AUJOURD'HUI à 7 heures à l'Exchange [illegible]
78 Numéros. [illegible] 13 sortent.

Gros lot	$[illegible]
1 Lot de	[illegible]
1 Lot do	[illegible]
4 Lots de	[illegible]
6 Lots de	[illegible]
10 Lots de	[illegible]
274 Lots de	[illegible]

Billets, $2 00—coupons en proportion.

Billets à vendre au bureau des Directeurs.
D. S. GREGORY & Co.
5 juin [illegible] rue de Canal.

DEMANDE D'EMPLOYÉ.—Un jeune homme de quinze ans pourra être employé comme apprenti dans un magasin de Drogues, s'il est intelligent. On l'attachera particulièrement à le mettre au courant de la pratique des affaires. Un jeune homme Allemand serait préféré. S'adresser au magasin de Drogues de H. CURTIUS, 5 juin Encoig. des rues de la Cour et Tchoupitoulas.

CABARET A VENDRE pour cause de départ, encoignure Royale et Quartier. S'adresser sur les lieux.
5 juin—3

CABARETE DE VENTA.
[illegible]
Él [illegible]

A LOUER—La maison de résidence et [illegible] ment entouré d'écurie [illegible] située à l'encoignure des rues St. Louis et Bourbon. La possession en sera donnée immédiatement. S'adresser à JN. LE BARBERA.
5 juin—5 Rue [illegible] Dumaine et St. Philippe.

UN homme et sa femme, sans enfans, tous deux d'un âge moyen et arrivés récemment de Bordeaux, voudraient être employés dans une maison en ville ou dans la campagne, [illegible]. S'adresser de bouche ou par la poste à M. Chastelain, Gravier No. 119.

[illegible]

TRAITES sur [illegible]
5 juin

CHANGE—[illegible]
5 juin

ESPÈCES—Piastres mexicaines [illegible]
5 juin KOHN, DARON & Co. 26, Bienville.

DOUBLONS Mexicains, à vendre par
5 juin KOHN, DARON & Co. 26, Bienville.

INDIGO—20 surons de première qualité, à vendre par
5 juin N. D. CHAMBERLIN, 46, Gravier.

GENIÈVRE—50 barils genièvre du pays, à vendre par
5 juin N. D. CHAMBERLIN & Co, 46, Gravier.

TRAITES SUR NEW-YORK à vendre par
5 juin VAN WYCK & Co. 26, rue du Camp.

PORC—50 barils prime tendre, à vendre par
5 juin R. GRONING & Co.

VIN DE MALAGA DOUX—100 quarts de barriques, à vendre par 5 juin R. GRONING & Co.

GENIÈVRE DE HOLLANDE—50 pipes, à vendre par
5 juin R. GRONING & Co.

EAU-DE-VIE—100 barils de 1re. et 4me. épreuve, à vendre par N. D. CHAMBERLIN & Co.
5 juin 46, rue Gravier.

GINGEMBRE—150 barils gingembre en poudre, à vendre par N. D. CHAMBERLIN & Co.
5 juin 46, rue Gravier.

NOUS ferons des avances sur consignations, à nos amis à New York. N. D. CHAMBERLIN & Co.
5 juin 46, rue Gravier.

SALDERATUS—15 barils en magasin et à vendre par
5 juin WM. C. TOMPKINS & Co. 60, rue du Camp.

SIROP DE SALSEPAREILLE—[illegible] reçu à vendre par W. C. TOMPKINS & Co.
5 juin 60, rue du Camp.

PORC—1000 barils prime, mess et desosse; idem P. O. mess, prime, épaules, flans, &c. à vendre par
5 juin LAYET & AMELUNG, 17, Commerce.

CAFÉ de la Havane—1000 sacs en débarquement du Don Antonio et Bella, à vendre par
5 juin R. GRONING & Co.

LARD—120 boucauts jambons fumés, plats côtés et épaules à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co.
5 juin 36, rue Poydras.

SAINDOUX—600 barillets saindoux en feuilles, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co.
5 juin 36, rue Poydras.

JAMBONS—Quelques barils de choix de jambons de famille, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co.

BLANC de plomb—1000 barillets No. 1; 2000 do par No. 6 à vendre par JARVIS & ANDREWS,
5 juin rues de la Commune et Tchoupitoulas.

INDIGO—4 tierçons indigo de Carracas, à vendre par
JARVIS & ANDREWS,
5 juin rues Commune et Tchoupitoulas.

BIERRE et Porter—Bierre de Londres pale et bierre double en barriques de sept douzaines chacune, à vendre par KOHN DARON & Co.
5 juin 26, rue Bienville.

PAIN DE PILOTES—20 barils pain de pilote frais, en magasin et à vendre par R. T. LAWRENCE,
5 juin 28 et 29, Nouvelle-Levée.

SAINDOUX en feuilles—1000 barillets en magasin et à vendre par SAM. BELL,
5 juin 40, rue des Magasins.

TOILE et cordes d'emballage—[illegible]
5 juin SAM. BELL, 40, rue des Magasins.

WHISKEY—100 barils whiskey rectifié supérieur, à vendre par SAM. BELL,
5 juin 40, rue des Magasins.

MOUTARDE ANGLAISE—[illegible] caisses excellente moutarde anglaise, 6 douzaines dans chaque boîte, à vendre par JARVIS & ANDREWS,
5 juin rue Commune et Tchoupitoulas.

HUILE de Palma-christi—6 barils huile de palmachristi de seconde qualité, à vendre par
JARVIS & ANDREWS,
5 juin rue de la Commune et Tchoupitoulas.

TOILE et Cordes d'emballage—400 pièces toile épaisse du Kentucky, et 200 rouleaux, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG,
5 juin 17, rue du Commerce.

FARINE—1000 barils farine supérieure en débarquement du steamer Amazon, à vendre par
ADAMS, HARTWELL & Co.
5 juin 36, rue Poydras.

FARINE—[illegible] barils [illegible] Adams, en débarquement du Lady of Lyons, à vendre par
ADAMS, HARTWELL & Co.
5 juin 36, rue Poydras.

$50 DE RECOMPENSE—Seront donnés à quiconque s'emparera du nègre HENRY, âgé d'environ trente ans, ayant le teint très noir, et la taille de six pieds. Il était drayman dans cette ville depuis dix ans; il s'est absenté depuis quatre semaines et se tient dans les environs du Bayou ou du chemin de fer de Pontchartrain.
BEHAN & FRIELAND,
4 juin— Presse à Coton d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Charles Maurian, juge, 4 juin 1840.—No. 12,994—*Louis Megret* contre *ses créanciers et les créanciers de L. Coffignal & Co.* La cession des biens par le pétitionnaire est acceptée par la Cour pour le bénéfice des créanciers de L. Coffignal & Co. Il est ordonné que les dits créanciers aient à s'assembler en l'étude de Lucien Hermann, notaire public, le mercredi 16 de juin 1840, à l'effet de délibérer sur les affaires des insolvables, et en même temps toutes poursuites contre leurs personnes et leurs biens sont suspendues.
Par ordre de la Cour, Bureau du greffier,
4 juin 1840. ARMAND PITOT,
5 juin—3,15 Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—Le 4 juin 1840—No 12993—Veuve Nicolas Mioton et Jacques Amédée Dubaleh contre leurs créanciers et les créanciers de veuve Mioton & Co. La cession de biens des pétitionnaires est acceptée par la cour pour le bénéfice de leurs créanciers et des créanciers de Vve. Mioton & Co; et il est ordonné que les dits créanciers se réuniront dans l'étude de B. Barnett not. pub. mercredi le 16 juin 1840, pour y délibérer sur les affaires des dits insolvables et en même temps toutes poursuites judiciaires contre leurs personnes et leurs biens sont suspendues.
Par ordre de la Cour—Bureau du greffier—Le 4 juin 1840.
5 juin—3,15 ARMAND PITOT, greffier.

A VENDRE par Benj. Lacoste, rue Royale, No. 162.
150 barriques vin rouge, Montferrand,
150 do do St. Emilion,
100 do do St. Estèphe,
100 do do St. Julien Medoc,
100 do do Chateau Margaux,
20 do do Lafitte,
100 demi barriques de St. Emilion, St. Estèphe, St. Julien Médoc et Chateau Margaux,
100 do vin blanc, Haut Sauterne, Barsac, Haut Sauterne et Sauterne,
300 caisses vins, St. Emilion, St. Julien Medoc, Haut Brion, Chateau Margaux et Chateau Lafitte,
400 boîtes sardines à l'huile du véritable Colin,
300 livres saucissons de Lyon,
300 paniers anisette superfine de Chaplon; le tout à des prix très modérés.
Toujours en magasin un assortiment de marchandises sèches, convenables pour la saison. 27 mai

ASPHALTE.

LELOUP & CO., qui les premiers ont introduit l'asphalte à la Nouvelle-Orléans, ont l'honneur d'informer le public qu'ils ont établi leur office, *Passage de la Bourse*. On trouvera à cet office des échantillons des divers travaux qu'ils exécutent avec les prix respectifs. Une expérience de tous les jours leur a permis de donner à leurs travaux toute la perfection qu'ils comportent joint à une grande modicité dans les prix.
MM. Leloup & Co. se recommandent particulièrement à MM. les capitaines de steamboats pour la garniture en béton du dessous des bouilloires: on peut se convaincre de l'utilité de ce procédé en allant examiner les travaux qui ont été exécutés à cet effet dans les steamboats *Prairie* et *Gen. Pratt*. 9 mai

MOUSSELINE SUISSE—100 caisses contenant tous les genres de marchandises Suisses, reçues directement de la manufacture et à vendre aux termes raisonnables, par balles. BOURRY D'IVERNOIS,
29 mai 30, rue de Chartres.

FIL à Coudre d'Italie—Noir et bleu-noir, d'une manufacture en réputation, à vendre par
BOURRY D'IVERNOIS,
29 mai 30, rue de Chartres.

DEMANDES—Dix ou quinze jeunes nègres trouveront à s'employer comme manœuvres en s'adressant à M. Holdship, surintendant des travaux de la Bourse St. Louis.
27 mai—6

IL a été trouvé dans la soirée du 3 courant une chienne de chasse excessivement maigre, ayant le manteau marron, avec des taches, et les quatre pattes blanches. Le propriétaire est prié de la réclamer au bureau de cette feuille, et de la retirer en payant les frais. 5 juin—3

SUCRE—Une bonne récolte de sucre, à vendre par
F. PERRET, 60, rue Toulouse.

HOCK MOUSSEUX, de qualité supérieure, à vendre par
5 juin H. OGERGEN & Co, 26, Chartres.

AVIS—Le soussigné, agent de la maison Oudet, Merdaque & Co., de Vera-Cruz, informe ses amis et le public qu'il a établi son bureau au premier dans la rue Toulouse, entre les rues de Chartres et de la Levée, où il est prêt à recevoir et exécuter tous les ordres et les affaires qu'on voudra lui confier.
14 m A. VAUDRICOURT

MERINOS Français à fond couleur foncée, à vendre par BOURRY D'IVERNOIS,
29 mai 30, rue de Chartres.

PAPIER POUR CIGARETTES—25 barils et 3 caisses de Meshour, à vendre par
30 mai J. M. CABALLERO, 32, Vieille-Levée.

SUCRE de la Havane blanc et jaune et de Tabasco, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO,
30 mai 32, Vieille-Levée.

TOILE A DRAPS blanche 4-4—10 caisses, à vendre par R. D. BLOSSMAN,
30 mai 26, Bienville.

LAINE Mexicaine—Balles fortes et petites, récemment débarquées, à vendre par R. D. BLOSSMAN,
29 mai 26, Bienville.

GENIÈVRE de Hollande—3 pipes genièvre en débarquement du navire [illegible] de Hambourg, à vendre par [illegible]

[illegible]

La dite propriété fut vendue par le Shérif susdit, le 28me jour de mars de l'année 1836, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 14 décembre de l'année 1838, dans l'affaire de William M. Goodrich et Harrod & Quarles vs. H. G. Barkley et autres—No. 14,306, du Docket de cette Cour, à laquelle vente le dit James Burdon s'est rendu acquéreur au prix de huit mille piastres payable à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec sécurité suffisante, portant cinq pour cent d'intérêt avec hypothèque spéciale sur les propriétés vendues jusqu'à parfait paiement; ce que le shérif susdit reconnait avoir reçu en trois obligations du dit acquéreur avec William Yanes en solidarité, datées le 28 mars 1836, portant cinq pour cent d'intérêt jusqu'à paiement, payables à douze mois de date, l'une de la somme de $2661, 81 1/2 à l'ordre de Wm. M. Goodrich; l'une de même montant à l'ordre de Harrod & Quarles, et la dernière de $836 87 1/2 à l'ordre de Frederick Bullen.

Description des propriétés d'après le Transfer Judiciaire, savoir:

Deux Lots de Terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le faubourg Annonciation, au-dessus de la ville de la Nouvelle Orléans, et désignés par les nos. 7 et 8, de l'îlet no. 26. Le lot no. 7, forme l'une des encoignures des rues Colyzée et Robin, et mesure 60 pieds de face à la première rue, sur 120 pieds de profondeur, et face à la dernière; et le lot No. 8, est contigu au no. 7, et mesure 60 pieds de face à la dite rue Colyzée sur 120 pieds de profondeur, mesure française.

[L. S.] Témoin l'honorable A. M. Buchanan, juge de la Cour susdite, ce 29 mai 1840.
4 juin—3,30 P. LEBLANC, dép. greffier.

Appel le consignataire des consignations du navire français ALEXANDRE TOUSSIN, du Havre, ne seront reçues dans [illegible]
BLANCHARD, EIMER & CO.
3 juin—6 6, rue Bienville.

Le navire français ALEXANDRE TOUSSIN, capitaine Lerommois, du Havre, est au déchargement vis-à-vis le Canal de la Monnaie. Les consignataires sont priés de retirer leurs permis et de faire recevoir leurs marchandises sur la Levée. BLANCHARD, EIMER & CO.
3 juin—3 26, rue Bienville.

DEMANDE D'UN JARDINIER.
UN bon jardinier, parlant français et porteur de bonnes recommandations, trouverait à s'employer sur une [illegible]
[illegible]

[illegible]

A VENDRE—Une bonne barouche de secondes mains à deux chevaux et en parfait état. S'adresser à J. T. KELLBOGG,
4 juin—4 Enc. des rues Perdido et du Cirque.

CORDES D'EMBALLAGE.—30 rouleaux à vendre par
4 juin P. A. GIRAUD, 12, Tchoupitoulas.

BEURRE—40 barils beurre frais de l'Ouest à vendre par
4 juin P. A. GIRAUD, 12, Tchoupitoulas.

ESPÈCES à vendre par
4 juin J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée.

SUCRE—Havane blanc en magasin et à vendre par
4 juin J. M. CABALLERO, 32, Vieille-Levée.

TOILE A DRAPS ECRUE—200 balles, en magasin et à vendre par JOHN A. MERRITT,
4 juin 53, rue du Camp.

TOILE A DRAPS BLANCHIE—50 caisses, en magasin et à vendre par JOHN A. MERRITT,
4 juin 53, rue du Camp.

PELLES ET PIOCHES—75 douzaines pelles et pioches de différentes espèces, à vendre par
JOHN A. MERRITT, 53, rue du Camp.

[illegible] DE BADEN—200 [illegible] mais supérieur de Baden, en sacs, à vendre en quantités au gré des acheteurs. S'adresser à WM. DINN,
4 juin 37, rue de la Commune.

CORDES D'EMBALLAGE—[illegible] rouleaux, à vendre par
WILLIAM G. HEWES & CO.,
[illegible] rue Natchez.

THERMOMETRES ET BAROMETRES—De manufacture anglaise et américaine. A vendre par
HYDE & GOODRICH, 15, Chartres.

EXCELLENTES CARABINES—De la manufacture de Bartlett & Brothers; elles sont superbes et garanties. A vendre par HYDE & GOODRICH, 15, Chartres.

CIGARES DE LA HAVANE—Un assortiment complet de Regalias, Impériales, Cazones et autres, à vendre par J. M. CABALLERO,
4 juin 30, rue de la Vieille Levée.

MAQUEREAUX ET SAUMONS.—80 barils maquereaux No. 2, et 20 1/2 barils saumons No. 1, à vendre par
4 juin P. A. GIRAUD, 12, rue Tchoupitoulas.

VIN DE MALAGA DOUX et Raisins—200 caisses Raisins MR; en bon état—30 quarts de barriques vin de Malaga doux, à vendre par P. A. GIRAUD,
4 juin 12, rue Tchoupitoulas.

SEL—7000 sacs sel fin et commun, de Liverpool, actuellement en débarquement et à vendre par
E. F. JENKINS,
4 juin Encoign. des rues Poydras et Magasins.

LE soussigné, négociant [illegible] consignation de Liverpool [illegible] de lièvre Turques, à [illegible] J. [illegible]INS, [illegible] Magasins.

BOITES DE VOYAGE—[illegible] qui est nécessaire à la toilette, [illegible] de Russie, et faites en bois de rose en [illegible]. A vendre. Aussi—Boites à toilettes [illegible] GOODRICH, [illegible] de Chartres.

RAISINS—1000 caisses raisins [illegible] bon ordre, à vendre par [illegible] HEWES & Co., [illegible] Rue Natchez.

CAFÉ—[illegible] prime, à vendre par [illegible] GRONING & Co.

CHANGE sur Londres, [illegible] rue St. Louis.
[illegible]

[illegible] qualités.
[illegible] pour [illegible] poissons [illegible] moutarde, sauce poivrée [illegible]
4 [illegible] papier [illegible]
[illegible] sacs sel des Iles
[illegible] gallons huile de [illegible]
[illegible] barils goudron,
[illegible] brosses
1000 barriques [illegible]
[illegible] barils ciment [illegible]
150 barils plâtre [illegible]
20 barriques [illegible]
6 caisses bois de [illegible]
10 barils maquereaux [illegible]
4 juin [illegible] rue de la Douane.

A BON MARCHÉ!!!

LES soussignés, voulant changer leur ligne d'affaires, offrent à vendre à des prix très réduits le fonds considérable de leur entrepôt, comprenant les marchandises suivantes, savoir: peignes en écaille, do. en cornes du Brésil et ivoire de toutes grandeurs, brosses de toutes sortes, eau de Cologne, eau de Floride, do lavende et de rose, extraits assortis, savoir: de fantaisie pour la barbe et de toilette, restaurateurs de cheveux de toutes descriptions, poudre de toilette, do. en boîtes, canifs et couteaux de poche, rasoirs, ciseaux, cuirs à rasoir, boîtes pour la barbe, capsules à percussion, [illegible] et rayées, aiguilles et épingles, hameçons et lignes, [illegible], papier de lettre et autre rayé et simple, cartes à jouer de toutes sortes, encre bleue, do. rouge et do. noire, cire à cacheter, pains à cacheter, écailles à envelopper, [illegible] assortiment d'articles de joaillerie, binocles, bretelles, boutons de nacre, do. de métal, boîtes à priser, argenterie allemande et plaquée, cuillers à thé, [illegible] [illegible] et qu'il serait trop long d'énumérer; [illegible] de la campagne sont priés [illegible] marchandises ci-dessus, qui leur sont offertes à des prix avantageux pour du comptant ou de bons billets. POLLARD & GREEN,
4 juin 20, rue de Chartres

REÇU par le Lafayette, en débarquement, un bel assortiment d'habillements d'été:
Paletots en coutil fils et en mérinos,
Redingotes do
Pantalons do
Blouses en toile grise très fine,
Chapeaux blancs en mérinos,
Cols [illegible], Cravates nouveaux,
Mouchoirs de batiste, soie, [illegible], et autres articles,
[illegible]
Chemises et chemisettes en batiste d'Ecosse pour enfants.
Le soussigné partant incessamment pour France, offre à vendre les articles ci-dessus à des prix modérés pour du comptant. Il prie les personnes qui lui doivent de vouloir bien venir régler leur compte.
VON DECAUX,
5 avril—6m No. 75, rue Royale, entre Bienville et Conti.

VINS ET LIQUEURS—400 caisses vin de Bordeaux, en [illegible] de 12 bouts. Une assortis, vieux, supérieurs; 25 do de 12 demi-bouts. do do; 16 do de 12 bouts. St. Estèphe de 1826 supérieur; 100 de de 12 demi-bouts. do do; 20 do par boîte, 6 bouts. et demi-bouts. St. Estèphe 1836 do; 30 do de do 1835; 3 do do 1834; 30 do do do, 25 do do St. Julien 1836, supérieur; 36 do de Léoville St. Julien 1832; 33 do de Chateau-Lafitte et Chateau Latour 1832, supérieur; 15 de Petit Sauterne 1832; 200 paniers Champagne première qualité et d'une marque avantageusement connue; 15 caisses vin de Chambertin; 14 do Jo Romanée; 4 do de Constance; 60 caisses vin vieux Chateaux Margaux; 60 do do. de Lafitte; 15 caisses cuiraçao et noyau; 20 caisses liqueurs assorties superfines; 300 paniers anisette ambrée; 25 caisses Kirschenwasser de la Forêt Noire; 26 douzaines vin vieux du Rhin, supérieur.
Le tout à vendre à bon marché par
BLANCHARD EIMER & Co.
20 [illegible] 26, rue Bienville.

CONSERVES ALIMENTAIRES.

LES soussignés ont en magasin, d'importation récente, et offrent en vente à très bas prix, un assortiment de conserves alimentaires de la fabrique de J. Colin, de Nantes, savoir:
[illegible] caisses sardines à l'huile de 50 boîtes; 20 do. do. de 20 boîtes; 20 do. do. de 60 demi boîtes; 10 do. do. de 20 boîtes truffes, [illegible] do. sardines au beurre; 45 caisses de 2 doux. fruit au jus assortis, 10 do. de 1 do. do. do.; 30 do. de 2doux. fraises au jus; 20 do. de 1 do. do. do.; 20 caisses petits pois accommodés par boîtes 8 1-2 boîtes; 15 caisses truffes pâtés, do. de [illegible] caisses julienne; 14 caisses haricots verts accommodés; 3 caisses câpres à l'huile; 4 caisses fèves accommodées; 4 caisses pâtés truffés assortis; 4 caisses gibiers, saucisses, potage, &c.; 3 caisses potages; 12 caisses de fruits, pruneaux, fraises et guigne; 1 caisse sauces de tomates; 15 caisses champignons au naturel.
BLANCHARD, EIMER & Co.
20 [illegible] 26, rue Bienville

AVIS AUX GLACIERS.

LES soussignés ont en magasin, d'importation récente, et offrent à bas prix: 15 caisses suc de fruits très frais; [illegible] comme suit: 12 bouteilles suc de groseilles framboises; 4 do. fraises; 3 do. framboises; 3 do. cerises. BLANCHARD, EIMER & Co.
20 mai 26, rue Bienville.

GENIÈVRE de Hollande des meilleures marques, telles que celles de l'Ancre, Unicorn, du sanglier et du cheval ailé, provenant des meilleures distilleries de Schiedam, reçues par la galliote Stadt Fries, d'Amsterdam, à vendre par HAGEDORN & CRAMER,
[illegible] No. 100, rue Bienville.

400 jambons de Westphalie; 250 caisses cigares; 98 barils pois verts; 15 barils haricots verts; 16 barillets saumon; 90 caisses amidon; 10 paniers eau de Seltz; 5 caisses saucissons; 7 caisses fromage, 7 barils orge perlée; 27 barillets harengs; 2 caisses estopilles, en débarquement du trois mâts Olbers, de Brême, à vendre par
20 mai O. H. MIESEGAES, 46, rue Bienville.

TOILE, &c.—370 pièces toile; 60 barillets clous; 207 rouleaux cordages de Manille de dimensions assorties; 8 pipes genièvre de Hollande; 600 balles tabac; 300 barils farine de la Nouvelle Orléans; 10 1-2 de barriques vin de Porto; 50 balles clous de Girofles; 20 sacs piments; 2 barriques vin de Madère; 75 milliers cigares de la Havane; 45,000 do cigares Regalias; 7 pipes eau de vie, en magasin et à vendre par O. H. MIESEGAES,
30 mai 46, rue Bienville.

250 SACS Café vert de la Havane;
100 caisses sucre blanc de la Havane;
12 milliers Cigares;
13 balles Cigares en papier;
8 balles Toile à chemises de Russie;
5 do Toile à voiles;
3 caisses Linge de table, du Béarn;
100 barils Vin doux de Malaga;
50 paniers huile d'olive [illegible], à vendre par
[illegible] GUOLLA, LAPEYRE & Co.

EXTRAIT DE BAREGES—[illegible] flacons Extrait de Barèges pour bains sulfureux inodores.
Cet extrait a l'avantage de ne pas noircir avec lui, cette odeur de [illegible] que l'on rencontre dans les bains de Barèges artificiels, laissant [illegible] sur les personnes des maladies [illegible] et des maladies de la peau. A vendre [illegible]
[illegible] rue Royale.

PAVÉS CUBES.—[illegible] de granit [illegible] à vendre par [illegible] BEARD [illegible] Bienville.

[illegible]

VAN WYCK & Co, 26, rue du Camp.

POUR NEW-YORK—Par la voie de Key West et de Charleston—Lundi, le 15 courant, à 10 heures—Le magnifique bateau à vapeur NEW-YORK, capitaine John T. Wright, partira comme ci-dessus. Ce steamer n'a que deux ans; il est doublé et chevillé en cuivre et construit à New York expressément pour la mer. Les chambres et emménagements ne le cèdent à aucun de nos plus beaux packets des Etats-Unis. Le New York fera la traversée en 9 jours, ne devant être retenu dans aucun port. Pour passage, s'adresser au bureau des soussignés ou un plan de la chambre de ce steamer est déposé.
BOGERT & HAWTHORN.
N. B. Le steamer New York a fait la traversée l'an dernier en 9 jours. 4 juin

POUR LOUISVILLE et tous les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur, de passagers, MONARCH, capitaine Hugh Patterson, est attendu dimanche prochain, et repartira sous peu de jours. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au bureau des agents en l'absence du bateau.
LAYET & AMELUNG,
4 juin 17, rue du Commerce.

POUR LOUISVILLE et tous les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur GREY EAGLE, attendu ici le 13 de ce mois, repartira Mercredi 17 juin. Un registre de ses cabines est exposé au bureau des agents où l'on pourra arrêter des places avant l'arrivée du bateau.
LAYET & AMELUNG,
5 juin 17, rue du Commerce.

POUR LOUISVILLE.—Le bateau à vapeur, pour passagers, le GENERAL BROWN, capt Dunham, partira pour le lieu désigné ce [illegible] à 4 heures de l'après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au bout de la rue Poydras, ou à
5 juin R. E. LAWRENCE, 27, Nouvelle Levée.

POUR ST. LOUIS, Galena et les ports intermédiaires.—Le steamer VANDALIA, ayant ses cabines, partira positivement au jour d'hui, 4 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Gravier, ou à
5 juin BOGERT & HAWTHORN, 53, rue Gravier.

BATEAU POUR PASSAGERS.
POUR LOUISVILLE—Le steamer AMBASSADOR, capt. John A. Alton, partira dimanche [illegible] d'après midi. Un plan de la chambre de ce steamer peut être examiné à l'office du soussigné où l'on peut arrêter son passage.
4 juin [illegible] LAWRENCE, [illegible] Levée.

[illegible]

POUR NEW-YORK—Le brick Sea [illegible] GE, capt. Daniel Pepper, ayant les trois quarts de sa cargaison engagée, peut prendre 50 boucauts de tabac sous le pont et 200 balles dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK,
5 juin 24, rue de la Douane.

POUR TAMPICO—La goélette fine voilière SARAH HELEN, capitaine W. Formon, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira pour le port ci-dessus incessamment. Pour fret et passage, s'adresser au capitaine à son bord, au Vieux Bassin, ou à Mr.
ONESIME BUISSON,
5 juin—4 No. 102, rue Ste-Anne.

POUR BALTIMORE—La goélette ECHO, capitaine Fales, ayant une grande partie de sa cargaison engagée peut prendre encore 60 tonneaux de fret pesant sous le pont et partira sur le champ. S'adresser à
G. BEDFORD & BECK,
5 juin 24, rue de la Douane.

POUR NEW-YORK.
Le brick fin voilier GEORGE, capt. Pepper, ayant une grande partie de sa cargaison engagée, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK,
4 juin 24, rue de la Douane.

POUR LE HAVRE.
Le beau navire français L'ALEXANDRE TOUSSIN, capt. Lerommois, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée, sera expédié sous peu de jours. Pour balance du fret ou pour passage, ce navire ayant de beaux emménagements, s'adresser à
BLANCHARD, EIMER & Co.
3 juin—6 26, Bienville.

A VENDRE—Un shop de voilier jaugeant 40 tonneaux. S'adresser au No. 6, rue Conti.
2 juin—3

POUR BORDEAUX—Le joli navire TALMA, capitaine J. Coyol, partira pour cette destination, le lundi, 8 du courant fixe, par engagement. S'adresser pour fret de 100 balles coton et passage, au capitaine à bord, en face de la rue de Bienville, ou à
2 juin R. A. LEFEBVRE & Co. 10, Toulouse.

POUR LIVERPOOL—Le trois-mâts neuf, HERCULEAN, capt Cook, peut prendre 100 balles de coton sur le pont. Pour ce fret ou pour passage, s'adresser en face de la presse à coton d'Orléans, ou à
2 juin GEO. GREEN & CO, 26, rue du Camp.

POUR NEW-YORK—La goélette fine voilière HERO, capitaine Duncan, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à
GEO. BEDFORD & BECK,
2 juin 24, rue de la Douane.

POUR LA HAVANE—La goélette fine voilière MERCHANT, marquée A 1, capitaine Hernandez, ayant la plus forte partie de sa cargaison engagée, partira sous peu de jours. Pour fret de 100 barils ou passage, s'adresser à JOSEPH PRATS,
30 mai 55, rue Condé.

POUR BILBAO—(Espagne.)—Le brick CITIZEN, capitaine Thing, peut prendre 50 boucauts de tabac à fret, si application immédiate est faite à
S. & J. P. WHITNEY, 72, rue du Camp
30 mai

POUR HAMBOURG & BREME.—Le navire de première classe, et fin voilier, OLBERS, capitaine Exter, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste de son fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à
SCHMIDT & Co, 36, rue Bienville.

POUR LE HAVRE.—Le navire fin voilier, ANTIOCH, capt Wescott, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 400 balles de coton ou passage, s'adresser à
29 mai S. & J. P. WHITNEY, 72, rue du Camp.

ON DESIRE AFFRETER—Une partie d'une goélette d'environ 60 tonneaux. S'adresser au No. 11, rue Toulouse.
20 mai A. VAUDRICOURT.

POUR MARSEILLES ET LIVOURNE—Le navire fin voilier EMPORIUM, peut prendre pour l'un ou l'autre de ces deux ports 300 balles de coton, 100 balles de tabac, et une demi douzaine de passagers. S'adresser au capitaine à bord en face de la presse à coton [illegible], ou à J. & D. FERRMAN, 19 mai—6 [illegible]

POUR MATAMOROS—La goélette CUMAN[illegible]

[illegible]

MESSRS. PLEYEL & Co. [illegible] la confiance dont le public [illegible] qualité des Pianos de leur manufacture, viennent d'envoyer à leurs frais, dans notre ville, un de leurs meilleurs ouvriers de leur fabrique pour que tous les Pianos auxquels il a été appliqué un système de construction en fer creux, dont la solidité n'a pas répondu à ce qu'ils en avaient espéré, soient réparés.
Cet ouvrier, M. Pierron, vient d'arriver par l'Alexandre Toussin, et toutes les personnes qui ont des pianos de cette description sont informées que M. Pierron doit y faire aux frais de MM. Pleyel & Co. toutes les réparations ou changements de dispositions nécessaires pour mettre ces instruments à l'abri de tout accident et garantir la plus parfaite tenue de l'accord.
S'adresser à MM. HERBAULT FRERES, 79, rue Bienville, qui viennent de recevoir le piano-modèle sur lequel ont été opérés tous les perfectionnements dont M. Pierron fera l'application à ceux d'importations antérieures.

[illegible] barils superfine en bon état pour l'expédition, à vendre par P. A. GIRAUD,
4 juin 12, rue Tchoupitoulas.

SANGSUES!!!—Reçu par les navires Zampa, Union et Indiana, des sangsues de choix, à vendre depuis 6 1-4 cts jusqu'à 25 cts. pièce, à l'entrepôt général, rue du Quartier no. 30, entre les rues Condé et Vieille Levée.
Notez. L'entrepôt en sera toujours fourni, et les prix ne varieront jamais.
[illegible] Biscuits, vermifuges pour enfans, et quelques [illegible] à vendre à des prix modérés.
[illegible] 4 juin

[illegible]

Arrivé par [illegible] une quantité de beaux chevaux [illegible] parmi lesquels sont plusieurs [illegible] bien appareillés et bien dressés [illegible]. Ils peuvent être vus [illegible] M. Garnett, à l'encoignure [illegible] Cirque et Commune.
[illegible] R. WENDOVER.

RESTAURANT D'ÉTÉ.
A vendre [illegible]

TROIS propriétés très agréables, sises à la Passe [illegible] en face du Golfe du Mexique, et à la proximité [illegible] dans les voisinages les plus recherchés pour l'agrément et la commodité des familles qui, surtout, recherchent [illegible] de mer.
La première [illegible] ne peut mieux améliorée, ayant une très jolie maison de quatre pièces et galerie avec plusieurs bâtisses dans la cour, un joli jardin de fleurs sur le devant et un beau verger de pechers, pruniers et figuiers, le tout en plein rapport et dont les fruits sont de qualités rares et à cent pas de la porte, une source d'eau claire et limpide.
La 2ème, est une petite maison de deux pièces à galerie, cuisine et chambre à domestique, ayant aussi un joli jardin et plusieurs arbres fruitiers.
La 3ème, est attenant à la 1ère., ayant aussi plusieurs bâtisses très logeables. Ces trois propriétés sont très bien entourées et en bon état. Pour plus amples renseignements s'adresser au No. 85, Passage de la Bourse, entre St. Louis et Conti. [illegible]

A LOUER—Une maison à étages, située à l'encoignure des rues Marigny et Bartholomey. Possession en sera donnée immédiatement.
S'adresser à Henry Tete, 35, rue Conti. 3 juin

UNE MAISON A LOUER, rue des Français, No. 60. S'adresser rue Dumaine, No. 42.
3 juin—3[illegible]

PERDU OU VOLÉ—Dans la journée du dimanche 31 mai, un chien Briquet noir, ayant une cicatrice de [illegible] l'épaule [illegible] et répondant au nom de [illegible] BOUCA. Une récompense libérale, sera donnée à [illegible] le ramènera, rue Dauphine, en face du No. [illegible].
3 juin—3 C. H. POTIER.

AVIS aux dames qui désirent [illegible] connaît des modes! [illegible] informer qu'il s'engage [illegible] vingt piastres) de démontrer avec [illegible] les dernières coiffures de Paris, [illegible] qu'il reçoit régulièrement: Les élèves ont l'avantage de travailler sur une tête naturelle. Son magasin est toujours pourvu d'objets de toilette les plus nouveaux, ainsi que de perruques d'hommes et de dames, bandeaux, nattes, frisettes confectionnés par lui. Un vaste salon est également disposé pour la coupe des cheveux.
La réputation dont jouit l'établissement, est une preuve évidente des soins qu'on y prodigue.
THEODORE, maison de Paris, rue de Chartres
No. 150, vis-à-vis l'Hôtel d'Orléans. 1er. juin—30

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ—La société existant ci-devant entre les soussignés, sous la raison de Rotta & Co. a été, ce jour, dissoute par consentement mutuel. James N. Nolan est dûment autorisé à régler les affaires de la dite société. Nlle. Orléans, 1er. juin 1840.
Wm. B. ROTTA,
MICHEL E. DAVOCK.
3 juin—3

HOPITAL DE CHARITÉ.
Nlle.-Orléans, le 3 juin 1840.

L'ÉLECTION d'un chirurgien pour cette institution aura lieu samedi, le 6 courant. Les candidats sont priés d'adresser leurs propositions au soussigné.
3 juin—4 SAML. S. RELF, Trésorier.

DIX MILLE PIASTRES DE RECOMPENSE.

AVIS—Après la mort de Mr. Joseph Dubuclet, des Attakapas, il a été pris de son bureau, un porte-feuille où se trouvait son testament; en présumant qu'il a été enlevé par des esclaves ou par d'autres personnes non intéressées à la succession, présument qu'il contenait de l'argent. Le public est en conséquence prévenu que quiconque le remettra à Madame V. Dubuclet ou au soussigné, recevra une récompense de DIX MILLE PIASTRES, dès la délivraison.
3 juin—3 A. B. D'AUTRIVE.

PLATRE DE PARIS calciné pour les constructions, article supérieur, de pour modeler et figurines [illegible] et fraîchement fabriqué, et à des prix très modérés.
Leur machine à embouveter le plancher est prête à recevoir des ordres pour travailler à façon, de qui aurait en main des planches de toute épaisseur et largeur, qui ont été dans des chantiers de [illegible] Ceux qui ont des doutes sur ce qui concerne le [illegible] sont priés de [illegible]

[illegible]

PAR AUTORITÉ.

PROCLAMATION

Par A. B. Roman,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que des Représentans de l'Etat de la Louisiane pour le 27ème Congrès des Etats-Unis, devront servir pendant deux années à partir du troisième jour de mars mil huit cent quarante et un, doivent conformément à la loi être élus le premier lundi de juillet prochain et les jours suivans, savoir:
Un Représentant au 27ème Congrès à élire dans le premier District Congressionnel, composé des Comtés d'Orléans, côte des Allemands, Acadie et Lafourche.
Un Représentant au 27ème Congrès à élire dans le second District Congressionnel composé des Comtés d'Iberville, Pointe Coupée et Féliciana.
Un Représentant au 27ème Congrès à élire dans le troisième District Congressionnel composé des Comtés d'Attakapas, Opelousas, Rapides, Natchitoches, Ouachita et Concordia.
Et attendu qu'il est pourvu par la loi qu'aux jours susdits il sera nommé un Sénateur dans chacun des Districts sénatoriaux suivants, qui devront servir pendant quatre années, savoir:
Un Sénateur dans le comté de la Côte des Allemands,
Un Sénateur dans le Comté d'Acadie,
Un Sénateur dans le Comté d'Opelousas,
Un Sénateur dans le Comté des Rapides,
Un Sénateur dans le Comté de Concordia,
Un Sénateur dans le District comprenant les paroisses de Ste. Hélène, St. Tammany, Washington et Livingston.
Un Sénateur dans le Premier District du Comté d'Orléans,
Et un Sénateur dans le troisième District du Comté d'Orléans.
Et attendu qu'il est aussi pourvu par la Loi que ledit premier lundi de juillet prochain et les deux jours suivants, cinquante Représentans à l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, seront élus et choisis dans tout l'Etat qui devront servir pendant l'espace de deux années, de la manière suivante, savoir:

Un Représentant dans la paroisse	Plaquemines.
Un Représentant "	St-Bernard.
Sept Représentans "	d'Orléans.
Un Représentant "	Jefferson.
Un Représentant "	St-Charles.
Un Représentant "	St-Jean-Baptiste.
Deux Représentans "	St-Jacques.
Un Représentant "	Ascension.
Deux Représentans "	Assomption.
Trois Représentans "	Lafourche-Intérieur.
Un Représentant "	Terrebonne.
Un Représentant "	Iberville.
Un Représentant "	Ouest-Baton-Rouge.
Un Représentant "	Pointe-Coupée.
Un Représentant dans les paroisses [illegible]	[illegible]

[illegible]
Deux Représentans dans le comté de [illegible] Natchitoches et Caddo.
Un Représentant dans la paroisse Catahoula et cette portion de la paroisse de Caldwell qui était antérieurement comprise dans la paroisse de Catahoula.
[illegible] Représentans dans la paroisse Rapides.
[illegible] dans la paroisse Avoyelles.
[illegible] dans les paroisses St. Landry et [illegible]
[illegible] Lafayette
[illegible] Marie.
[illegible] Martin.
[illegible] Est Bâton Rouge.
[illegible] Claiborne.
Un Représentant dans les paroisses de Ouachita et de l'Union, et dans telle [illegible] de la paroisse de Caldwell qui se trouvait précédemment comprise dans la paroisse Ouachita.
Deux Représentans dans la paroisse d'Est Féliciana.
Deux Représentans dans la paroisse d'Ouest-Féliciana.
Un Représentant dans la paroisse de Washington.
Un Représentant dans la paroisse de Ste. Hélène.
Un Représentant dans la paroisse de Livingston.
Un Représentant dans la paroisse de St. Tammany.
En conséquence, j'ai jugé convenable de lancer la présente proclamation, prévenant les électeurs et votants qualifiés dans l'étendue de l'Etat, des élections ci-dessus; et ordonnant à tous les juges de paroisse, shérifs, et autres officiers y concernés, de tenir les dites élections pour l'élection des Sénateurs et Représentans susdits, le dit premier lundi de juillet prochain, et les deux jours suivants, dans leurs districts, comtés et paroisses respectifs, et de diriger ces dites élections, et d'en faire le retour de la manière et dans le délai prescrits par la loi.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat à la Nouvelle-Orléans, ce cinquième jour de mai mil-huit cent-quarante, et la soixante-quatrième année de l'Indépendance des Etats-Unis.

[L. S.] (Signé) A. B. ROMAN.

Par le Gouverneur,
(Signé) LEVI PEIRCE,
Secrétaire d'Etat.

AMUSEMENTS.

SALLE D'ORLEANS
CLOTURE DEFINITIVE.
BAL PARÉ.

LE soussigné annonce à ses amis et aux Dames de la Nouvelle-Orléans, qu'il donnera samedi prochain
UN DERNIER BAL PARÉ.
PRIX d'entrée:—Cavaliers $2
Un bureau sera ouvert pour y déposer les chapeaux, cannes, &c.
A. MITAUD.
4 juin

TIVOLI LOUISIANAIS.
Situé sur le Chemin du Bayou.

M. COBINI a l'honneur d'annoncer au public qu'il donnera chez M. Hardouin, au jardin du Tivoli Louisianais, tous les Dimanches, Lundis et Mercredis de chaque semaine, des BALS PUBLICS, qui commenceront à 6 heures précises pour finir à 11 heures.
Le Bureau sera ouvert à 4 heures 3/4; les portes à 5.
Les personnes qui se trouveront dans le jardin à l'ouverture du bureau seront priées d'y passer pour prendre et payer leur ticket d'entrée.
Prix d'entrée par personne 25 cents.
Les enfans au-dessous de 10 ans ne paieront que moitié. Prix de la contredanse et la Walse: Par cavalier 12 1-2 cents.
Par ordre.—Toutes les personnes qui entreront avec des cannes, parapluies, ombrelles, &c., seront tenues de les déposer en entrant à la porte moyennant une rétribution de 6 1-4 cents.
L'établissement sera constamment pourvu de glaces, sorbets, &c. 24 av

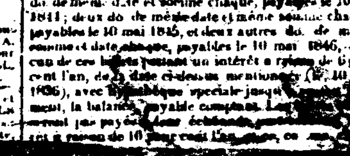

CHASSEURS A CHEVAL LOUISIANAIS.

LA compagnie s'assemblera mardi prochain, 9 du courant, à 7 heures du soir, en bourgeois, chez M. Lamothe, rue Conti, entre la rue Ste. Anne entre Bourbon et Dauphine, pour des affaires d'une très grande importance. C. FORSTALL,
5 juin Capitaine.

AVIS—On vendra à bas prix encoignure Ste. Anne et Dauphine, No. 234, et pour cause de départ, 14 FUSILS [illegible]

[illegible]

[illegible] châles noirs, gants, robes de bal, et une foule d'autres objets. 2 juin—4 [illegible] GILLY

AVIS—Une demoiselle ou dame veuve sans enfans, parlant anglais et français, et pouvant s'occuper de la vente et des soins d'un magasin de modes, trouverait un emploi avantageux en s'adressant immédiatement encoignure Chartres et Toulouse.
N. B.—Il est inutile de se présenter sans les meilleures recommandations.
2 juin—4f F. MACÉ.

LES créanciers et débiteurs de feu J. B. Lagarde sont priés de s'adresser à Mme. Lagarde, qui comme tutrice de ses enfans, règlera la succession. 29 mai 6 en 10j

A VENDRE.—500 Pièces pantalons de cotonnade,
300 Levites et habits de guingham,
100 do. do. de toile blanche.
300 Blouses de toile grise.
Faits et à vendre par D. BRANG & Co.;
30 mai 38, Vieille Levée.

BATEAUX—2 bateaux, l'un desquels a une bonne voile et une ancre, amarés en face de la rue Gravier à vendre par ADAMS HARTWELL & Co.
30 mai 36, rue Poydras.

RAWDON, WRIGHT, HATCH & EDSON,
Graveurs de Planches de Billets de Banque,
A la Nouvelle-Orléans.

PLANCHES DE BILLETS DE BANQUE, Bonds d'Emprunts, Lettres de Change, Certificats de Dépots et d'Actions, Checks, Sceaux, &c., gravés avec promptitude, dans le même genre qu'ils les fesaient dans leur atelier à New York, et aux prix accoutumés.
Ils ont constamment en main, du papier de billets de banque de qualité supérieure.
Leur atelier est à l'encoignure des rues Royale et du Canal.
Nouvelle-Orléans, 1er. novembre 1839.
21 février—1 an.

ACIER DE HASENCLEVER.

LE soussigné a en magasin et tiendra constamment un approvisionnement de l'acier bien connu sous la marque de MM. JOHN BERND HASENCLEVER & SONS REMSCHEID, qu'il offre à vendre en quantités convenables aux acheteurs.
HUGO C. GILDEMEESTER
19 fév—6m [illegible], rue Bienville

FER DE SUEDE.

LE soussigné a constamment en mains un approvisionnement de fer plat de travers 1 1/4 jusqu'à 12 sur 1/2; de carré de 1/2 à 2 pouces; [illegible] de 5/8 à 8 pouces. Les marchands de fer pourront toujours s'approvisionner par partie à leur gré à des conditions libérales.
HUGO C. GILDEMEESTER,
19 fev—6m 46, rue Bienville

GENIEVRE DE HOLLANDE.

LE soussigné a en débarquement du brick Alwina, de Rotterdam, d'envoi de MM. Simon Reynbende & Sons Schiedam—30 pipes genièvre de Hollande de la marque bien connue du bateau, à vendre qu'il offre à vendre sur la Levée par parties convenables aux acheteurs et à des conditions avantageuses.
HUGO C. GILDEMEESTER,
19 fev—6m [illegible] rue Bienville

SAIN-DOUX—300 barillets et 40 fûts saindoux en feuilles, à vendre par
ADAMS, HARTWELL & CO.,
5 juin 36, rue Poydras.

FARINE—400 barils farine superfine et 100 do. do. fine, à vendre par ADAMS, HARTWELL & CO.,
5 juin 36, rue Poydras.

MELASSE.—12,000 gallons Mélasse à vendre dans le Bayou Lafourche.—S'adresser à
29 mai R. BRUGIER, 9, rue St. Louis.

COUTILS de fil de fantaisie, Coutils en coton ne fantaisie, Lastings de fantaisie, à vendre par
[illegible] VLES,
5 juin 44, rue de Chartres [illegible] étage

CAFÉ, RIZ, &c.—30 sacs café; 30 tierçons riz; 600 caisses savon J. Blake et Valentine; 200 do blanc de baleine; 200 paniers huile d'olive, à vendre par
29 mai S. LATAPIE, 70, Vieille Levée.

ARDOISES—En débarquement du trois mâts Queen Victoria, une grande quantité d'ardoises de Welsch, qui sont offertes à vendre à des prix modérés, en lots au gré des acheteurs par LYALL & DAVIDSON,
20 mai 148, rue des Remparts.

MOULIN A SCIE DE ROBINVILLE,
Rive droite, paroisse Jefferson.

LES soussignés, ayant leur Moulin en opération, sont prêts à exécuter les ordres pour bois de charpente, lattes et merrains, qui pourront leur être transmis, au dit moulin, soit au magasin de Victor David, rue de la Vieille-Levée.
Paroisse Jefferson, 13 mai 1840. JOHN S. DAVID & Co.
14 m.

A VENDRE, chez les soussignés:
Vins de Bordeaux rouge et blanc en barriques et en demi barriques et en caisses.
Vin de Bourgogne,
Clos de Vougeot,
Chambertin,
Vin du Rhin,
Cognac vieux,
Anisette de Bordeaux,
Fruits à l'eau-de-vie,
Liqueurs assorties,
Absynthe suisse de diverses marques,
Kirsch de la Forêt Noire,
Champagne de 1re. qualité,
Huile d'olive et sardines à l'huile,
30 balles morue,
Prunes de Bordeaux en fantaisie,
Fromage de Gruyère et de Hollande,
Pâtés de Paris et foies de [illegible]
[illegible]

[illegible]
BLANCHARD, EIMER & Co,

VENTES A L'ENCAN.

PAR FERNANDEZ & WHITING,
[illegible] rue Royale.

AUJOURD'HUI Vendredi, 5 du courant, à 10 heures du matin, il sera [illegible] l'encan, le bail non-expiré du dit magasin, jusqu'au 1er novembre prochain, et [illegible] les marchandises [illegible] de la cité [illegible]
[illegible] 5 juin—1

PAR R. T. DOMINGON.

IL sera vendu samedi prochain, 6 du courant, à 10 heures, a. m., rue Conti, No. 30, entre les rues [illegible]
Un grand assortiment de marchandises [illegible]
Conditions, à la vente.

PAR DUTILLET & GUINAULT.

IL sera vendu samedi prochain, 6 du courant, à midi précis, à la Bourse de St. Louis,
Le nègre MOSES, âgé d'environ [illegible] ans, ayant l'habitude de conduire un dray, [illegible]
Conditions—Un dixième Comptant, et la balance payable le 4 mai 1841, en billets à [illegible] de vendeur.
4 juin

PAR M. BARNETT Sen.

IL sera vendu Samedi, le 6 du courant, à 4 heures P. M., à la presse à coton d'en bas, pour compte de qui il appartiendra,
34 balles Coton avarié.
Conditions à la vente. 6 juin—2

PAR F. S. STEES.
Vente de beaux meubles.

IL sera vendu samedi, 6 courant, à 4 heures et demie, à la maison située dans la rue des Naïades entre la grande rue Triton et la rue Calliope, en face du Cirque Theatre, une grande quantité de meubles consistant en:
Piano, bois de lits en acajou, armoires, chaises, tables à toilette, sofas, canapés, tapis, matelas en crin, tables, glaces, rideaux, meubles de chambre à coucher &c.
Les articles ci-dessus ne sont que très peu usés. Il y aura en outre une bonne barouche avec une paire de beaux chevaux et de harnais. 5 juin

PAR F. S. STEES.
Vente de Meubles.

IL sera vendu vendredi, 5 du courant, à 4 heures de l'après-midi, dans la maison encoignure Erato et Franklin, un assortiment de meubles, consistant en:
Side-boards, sophas, bibliothèques, armoires, lits, pendules, ornements de cheminée, chaises, tables, glaces, rideaux, &c. &c.
Conditions.—Comptant.

PAR VINCENT, VIGNIE & [illegible]
Succession de [illegible]

IL sera vendu, le [illegible] [illegible] midi, [illegible]
[illegible] armoire, tables, [illegible] appartenant à la succession [illegible]

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu, samedi, le [illegible] courant, à midi, à la [illegible] de l'Hotel St. Louis.
1 îlet de terre contenant 32 lots, situés dans le faubourg Livaudais et borné par les rues Quatrième, Washington, Dryades et St. Denis; mesurant chacun 30 pieds de face sur 110 de profondeur, conformément au plan qui sera exposé le jour de la vente.
Conditions: comptant.

PAR DUTILLET & GUINAULT
François Mazerat vs. ses créanciers.

IL sera vendu samedi prochain, 13 juin 1840, à 4 heures de l'après-midi, rue Annette, entre Moreau et [illegible] en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse pour la ville et paroisse d'Orléans, et à la requête du syndic des créanciers de François Mazerat,
Un lot de sable de fer;
Un lot de bouts de planches et [illegible] bois de chauffage;
Deux charrettes;
Un lot de ferremens, &c. &c.
Conditions, comptant. 3 juin—[illegible]

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu, samedi, le 13 courant, à midi, à la salle des Bains de l'Hotel St. Louis, pour le compte et risque de M. J. E. Kerr, qui ne s'est pas conformé aux conditions de l'adjudication qui lui a été faite le 27 mai dernier par Barnett Sr., encanteur.
60 actions du fond capital de la Compagnie d'Assurance du Commerce, payées en entier, c'est-à-dire $60 par action.
Conditions: comptant. [illegible] juin—[illegible]

Vente continuée.
PAR DUTILLET & GUINAULT.
Division de la propriété de D. Daran, située sur le chemin du Bayou.

IL sera vendu jeudi prochain, 4 du courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité:
26 BEAUX LOTS DE TERRE, situés sur le chemin du Bayou, désignés par les [illegible] de l'îlet renfermé par les rues St. Jean, [illegible] Street, Septième et la Promenade de l'[illegible] conformément à un plan dressé par [illegible] général, lequel plan est maintenant déposé à la [illegible] la Cité.
Conditions—Un tiers comptant et le reste à UN et DEUX ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, hypothèque jusqu'à parfait paiement. 3 juin—[illegible]

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Piano et Harpe d'Erard, meubles, &c. à l'encan.

SAMEDI prochain, 6 de juin, à 4 heures P. M. au No. 137, rue Dumaine, entre les rues Bourgogne et Dauphine, il sera vendu sans réserve, pour cause de départ, les meubles meublant de la dite maison: tels que lits, canapés, glaces, chaises, armoires, tables de toutes espèces, &c. &c. Aussi un superbe piano et une belle harpe d'Erard, de Paris, à double action. On peut voir ces objets en s'adressant audit Zimmer, sur les lieux, qui dispose vente, sans réserve.
Conditions à la vente. 1er juin—4

PAR VINCENT, VIGNIE & DE FERIET.
Vente de Syndic.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Commerce, rendu dans l'affaire de F. Moreno contre ses créanciers, en date du 7 avril 1840, et à la requête de M. G. Wastelle, syndic des dits créanciers, il sera vendu le samedi 6 juin 1840, à midi, à la Bourse de Cité rue St-Louis, entre les rues Royale et Chartres, deux lots de terre, situés dans le faubourg Delord, dans l'îlet compris entre les rues Delord, Magazine, Foy fare et Camp, et désignés d'après les Nos. 5 et 6, sur un plan dressé par L. Bringier, arpenteur général. Le lot No. 5, ayant 28 pieds de face sur la rue des Magasins, sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles, le lot No. 6, ayant 27 pieds de face sur la rue des Magasins, sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles, mesure américaine, ensemble avec le Théâtre Allemand, bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Termes et conditions

Quatorze cent quarante piastres avec intérêts à 8 pour cent par an, du 10 mai 1836, payables comptant; l'acquéreur ou acquéreurs devront assumer les paiemens des billets suivants, savoir: deux billets de trois cent soixante piastres, datés du 10 avril 1836, payables le 10 mai 1841, deux billets de même date et somme, chaque, payables le 10 mai 1842, deux billets de même date et somme, chaque payable le 10 mai 1843, deux de de même date et somme chaque, payables le 10 mai 1844; deux do do même date et même somme chaque, payables le 10 mai 1845, et deux autres do. de même date et somme chaque, payables le 10 mai 1846, chacun de ces billets portant un intérêt à raison de 8 pour cent l'an, du date ci-dessus mentionnée [illegible] 1836), avec hypothèque spéciale jusqu'à [illegible] la balance payable comptant [illegible]

[illegible]

PAR JO[illegible]
Vente de syndic de propriétés de valeur.

IL sera vendu le lundi [illegible] 1840, à midi, à l'Arcade Banks, sous la direction du syndic des créanciers de Martin Gordon, en vertu d'un ordre de la Cour de Commerce de la Nlle Orléans.
Cinq lots de terre, pris ensemble ou séparément, avec améliorations qui sont dessus, situés dans le faubourg Marie, dans la partie la plus avantageuse de la seconde municipalité, dans l'îlet compris entre les rues St. Charles, Julie, du Camp, et Girod, et désignés par les numéros 14, 15, 16, 17 et 18, sur un plan dressé par Louis Bringier, voyer général, daté du 19 février 1836, et déposé dans l'étude de H B. Cenas, not. pub. Lesdits lots sont contigus et ont chacun, conformément au dit plan, 27 pieds de face à la rue St. Charles, sur 140 pieds 3 pouces et 3 lignes de profondeur entre lignes parallèles, (le tout mesure américaine) le lot No. 18 forme l'encoignure des rues St. Charles et Girod, et se prolongent sur le derrière, sur un passage ou rue pavée qui traverse tout l'îlet et qui est commun à tous les lots.
Conditions, comptant. Les actes de vente, passés par L. Herman, not. pub. aux frais des acquéreurs. 12 [illegible]

A LOUER.—Le magasin No. 20 de la rue de la Douane, ci-devant occupé par Messrs. Colt & [illegible] possession pourra être donnée immédiatement. S'adresser à
20 mai— H. C. CAMMACK & Co.

VOITURES, BAROUCHES ET CABRIOLETS A QUATRE ROUES.
H. BEACH & Co. ont un bel assortiment de voitures de tous genres, pour la ville et la campagne, qu'ils offrent à vendre dans la rue Royale, au No. 49. 20 mai.

AVIS.—Les soussignés ayant été dûment nommés commissaires pour estimer et évaluer les dommages et les dépenses auxquels donnerait lieu l'élargissement de la rue de l'Annonciation, située entre les rues Delord et Fosseway, ont fait leur estimation et leur assessement et en ont déposé une liste dans le bureau du greffier de la Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et la ville de la Nlle. Orléans.
Avis est en conséquence donné par le présent que ledit assessement et estimation seront présentés à ladite cour pour être confirmés jeudi, le deux juillet prochain, et que les personnes intéressées dans cette estimation et assessement qui ont des objections à y faire sont priées de les faire s'il en est, dans les dix jours qui suivront la publication du présent avis. Nlle. Orléans, le 28 mai 1840.
WILLIAM L. HODGE,
ABIJAH FISK, } Commissaires.
PETER LAIDLAW,
25 mai, jusqu'au 1 juin.

AVIS.—No. 12452—Dans le procès de la [illegible] d'Esplanade [illegible], demandant l'ouverture et la prolongation de la rue de l'Esplanade.
Les soussignés ayant été dûment nommés commissaires pour estimer et évaluer les dommages et les dépenses auxquels donneraient lieu l'ouverture et la prolongation de la rue Esplanade, ont fait leur assessement [illegible] dans le bureau du greffier de la Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans.
Avis est donné par le présent que ledit estimation et assessement seront présentés à la cour susdite pour être confirmés, jeudi, 2 juillet 1840, et toutes les personnes intéressées qui ont des objections à faire, sont priées de les présenter, dans les dix jours qui suivront la publication du présent avis, c'est à dire le 19 juin 1840.
L. E. FERAUD,
FLEURY GENERELLY,
A. GUILLET.
26 mai—2p jusqu'au 19 juin.

WHISKEY—400 barils whiskey, [illegible]
3 juin ADAMS, HARTWELL & Co, Poydras.

PORC—Mess, prime et dessus de porc, à vendre par
JOSEPH LANDIS & Co.
3 juin [illegible] rue Poydras.

EAU-DE-VIE—20 barils eau-de-vie américaine, à vendre par JOSEPH LANDIS & CO.,
3 juin [illegible] rue Poydras.

JAMBONS, &c.—300 boucauts jambons, côtés et épaules de Cincinnati, à vendre par
3 juin MAHARD & BROTHER, 34, Nlle. Levée.

PORC—300 barils porc mess; 100 do. do. prime et [illegible] à vendre par MAHARD & BROTHER,
3 juin 34, Nouvelle-Levée.

GRAISSE—300 barillets graisse en feuille, à vendre par MAHARD & BROTHER,
3 juin 34, Nouvelle-Levée.

FARINE—300 barils farine superfine, récemment reçue, à vendre par MAHARD & BROTHER,
3 juin 34, Nouvelle-Levée.

BŒUF FUMÉ ET LANGUES—1200 livres bœuf fumé et 20 caisses langues fumées, à vendre par
3 juin MAHARD & BROTHER, 34, Nlle. Levée.

WHISKEY—50 barils whiskey rectifié, en débarquement du steamer Moravian et à vendre par
3 juin MAHARD & BROTHER, 34, Nlle. Levée.

SAIN-DOUX—330 barillets Sain-doux en feuilles en débarquement et à vendre par
JOHN C. LAOUERENNE & Co.
3 juin 47, rue Tchoupitoulas.

PORC—21 barils prime tendre, 4 do. épaules, à vendre [illegible] à la proportion de Bozant, sur la Nelle. Levée [illegible]
[illegible] A. HEATH & Co. [illegible]

PIERRES A PAVER—150 yardes pierres [illegible] Yorkshire, à vendre par
3 juin [illegible] HEATH & Co. [illegible]

TRAITES sur Paris, à vendre par
3 juin EIMER, BLANCHARD & Co. [illegible]

TRAITES sur New York, à vendre par
[illegible] F. AUSTIN [illegible]

DEMANDÉ—Une [illegible] place de [illegible]

GRAISSE—[illegible] New Levee.
[illegible] 3 juin [illegible] lbs Ariel [illegible]
[illegible] MAHARD & BRO, 36 New Levee.